



Wallonie

Le Ministre

Carlo DI ANTONIO

*Environnement,
Transition écologique,
Aménagement du territoire,
Travaux publics,
Mobilité et Transports,
Bien-être animal,
Zonings*

Namur, le

09 MAI 2019

À Mesdames et Messieurs,
Les Bourgmestres, Échevins,
membres du Collège communal,
Les Directeurs Généraux,

OBJET : Circulaire relative à l'utilisation d'ICAR dans le cadre du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale

Mesdames,
Messieurs,

J'ai le plaisir de vous adresser la circulaire dont objet. Elle constitue un document de référence à l'attention des mandataires et des fonctionnaires impliqués dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Par l'adoption du décret précité, la Région wallonne a émis le souhait de doter les communes des outils nécessaires à la gestion de leurs voiries.

Dans cette perspective, et dans une logique de simplification administrative, **l'outil d'Inventaire Centralisé des Adresses et des Rues (ICAR) s'est vu doter d'une fonctionnalité supplémentaire de gestion des documents administratifs** liés aux voiries communales.

Cet outil unique permettra d'une part, de gérer vos adresses, vos rues et vos documents relatifs aux voiries communales **en un seul lieu**. D'autre part, il peut constituer le **registre des voiries** référencé à l'article 9 du décret, indépendant de celui des délibérations communales.

Cet outil permettra également de **mettre à disposition de la Région vos décisions** dans cette matière. Il répond à l'obligation de transmission par le Collège communal de sa décision explicite ou implicite en matière de création, suppression et modification de voirie au Gouvernement ou à son délégué (article 17).

L'adaptation d'ICAR est un premier outil déployé en préambule du futur atlas provisoire des voiries communales qui sera disponible à terme pour l'ensemble de la Wallonie. L'objectif est de constituer au fil des années un Atlas de plus en plus complet avec une situation juridique plus claire.

Dès lors, je me permets d'insister pour que **vous utilisiez cet outil** dès à présent, et pour tout acte administratif adopté postérieurement à la présente, de façon à centraliser de manière pérenne les actes et documents administratifs liés à la gestion de la voirie communale.

Afin de permettre à toutes personnes de respecter les instructions en la matière, je vous invite à consulter et diffuser l'adresse suivante à vos agents compétents : <http://geoportail.wallonie.be/georeferentiel/icar>

Les services des administrations renseignés ci-dessous se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je souhaite à toutes et tous un excellent travail et vous remercie de l'attention que vous réservez à la présente circulaire et son annexe technique.

Le Ministre de l'environnement, de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des travaux publics, de la mobilité, des transports, du bien-être animal et des zonings



C. DI ANTONIO

La Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement
et des Infrastructures sportives



Valérie DE BUE

Points de contact

Au niveau décentral :

Service public de Wallonie
territoire logement patrimoine énergie
Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme
voirie.spwtlpe@spw.wallonie.be

Au niveau technique et applicatif :

Service public de Wallonie
secrétariat général
Département de la Géomatique
Direction de la Géométrie
icar@spw.wallonie.be

Annexe technique à la circulaire relative à l'utilisation d'ICAR dans le cadre du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale

Introduction

L'outil régional d'**Inventaire Centralisé des Adresses et des Rues (ICAR)** permet aux communes wallonnes de gérer et localiser les adresses de leur territoire de manière centralisée et uniforme dans ICAR. Elle met à leur disposition des outils de gestion des rues et des adresses (création, modification, fusion, éclatement, renumérotation) ainsi qu'un mécanisme d'alerte permettant de signaler des anomalies en rapport avec les représentations cartographiques. L'accès à cette application est réservé aux gestionnaires communaux des données d'adresses. Les données d'adresses de l'outil ICAR deviendront à terme la source authentique pour alimenter le Registre national, la Banque carrefour des entreprises, la Banque carrefour de la sécurité sociale, le Cadastre, etc.

Récemment, la gestion des documents a été améliorée pour servir de dépôts des documents et actes administratifs des communes liées à la voirie communale (par exemple : les plans et actes administratifs liés à la création, modification et suppression de voiries). Cette centralisation des documents permet :

- la constitution d'un registre des voiries ;
- des recherches multiples sur la situation d'une voirie ;
- de décrire et de conforter la situation de droit des nouvelles voiries communales.

Il s'agit d'un premier élément pour la gestion centralisée de la voirie au quotidien par les communes. Il est prévu que cet outil évolue encore pour améliorer les fonctionnalités de gestion, en relation notamment avec le futur atlas de la voirie communale.

Plus concrètement, qu'est-ce qui change ?

Un nouvel onglet a été ajouté pour permettre une meilleure gestion des documents avec la possibilité, entre autres, de choisir un type de document ce qui facilitera les recherches ultérieures.

Cet onglet (cf. figure ci-dessous) est disponible pour toutes les actions (création, modification, etc.) relatives aux rues.



Figure 1 : Ajout d'un document lors de la création d'une rue

Les différents champs à encoder sont décrits ci-dessous.

Le **date de référence** est la date officielle de l'acte administratif ou du document. Ce n'est pas la date d'insertion du document dans l'application.

Le **type de document** est une liste déroulante proposant différentes catégories préétablies comme : « Délibération du Conseil communal », « Plan de délimitation », « Conventions », ...). Il existe un champ « Autres » si nécessaire. Cette liste peut évoluer si plusieurs communes demandent l'ajout d'un nouveau type de document.

Le **nom** affiché est le nom de votre fichier joint à l'application. Celui-ci est récupéré automatiquement par le système. Nous vous invitons à produire votre document préalablement avec un nom explicite et en respectant les recommandations habituelles pour les pièces jointesⁱ de ce type.

Le **commentaire** permet d'ajouter un descriptif personnalisé en relation avec le document ajouté à l'application.

La colonne des **événements** est complétée automatiquement selon l'étape durant laquelle vous avez ajouté le document (exemple : création de la rue, renommer une rue, ...).

La colonne des **actions** permet de consulter le document (loupe) et de supprimer le document (poubelle).

Il est conseillé de dessiner le tracé de la rue lors de la création via l'onglet « Carte » pour faciliter les recherches ultérieures.

Il est également possible d'effectuer une recherche multicritère sur un type de document via l'historique des rues.

Une documentation technique fonctionnelle est également intégrée à l'application ICAR.

ⁱ Recommandation pour le fichier à joindre

Nommage

Eviter les espaces et les remplacer par des majuscules pour le nom qui suit, par un trait d'union ou souligné

Eviter d'employer les accents, ponctuations et caractères spéciaux (? & % * ! | # () [] / \...)

Format

Pour les pièces administratives scannées, nous recommandons les formats suivants

- pour les décisions du pdf
- pour les plans signés du pdf

Si vous disposez des données vectorielles des plans (pdf vectoriel voire géoréférencé, dxf, dwg, shp, etc.), nous vous invitons à les joindre également. Ceux-ci pourront servir ultérieurement lors de la constitution de l'Atlas provisoire.

Attention à la taille des fichiers (éviter les tiff).